

*L'an deux mil dix sept, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, Maire*

Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	16
Conseillers votants :	19
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2017

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT C. MOTTIER G. BILLARD G. De PROYART A. MEYRIER M. DENERVAUD M. CHEVRON F. MONTANES A. ZANNI F. BRILL J. ARNOUX R. DURET BENOUE N. GOSSELIN M.H. CHAMPEAU S.**

**EXCUSES : LEJEUNE S. «pouvoir à ZANNI F.» FICHARD B. «pouvoir à MORIAUD P.» PORTAILLER J. «pouvoir à GOSSELIN M.H. »**

Est élue secrétaire de la séance : ZANNI F.

Monsieur le Trésorier de DOUVAINNE présente son analyse de la situation financière de la commune, très saine, avec une note globale de 100 %.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 mars 2017.

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS (PRINCIPAL ET CIMETIERE) :**

**Budget principal 2016 :**

Section fonctionnement :

<b>LIBELLE</b>	<b>C.A. 2016</b>
Charges à caractère général	889 359.07
Charges de personnel	800 702.83
Autres charges de gestion courante	199 476.85
Charges financières	72 540.01
Charges exceptionnelles	5 794.49
Atténuation de produits	43 958.00
Opération d'ordre entre sections	9 045.07
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 020 876.32</b>
Produit des services	216 745.27
Impôts et taxes	1 562 071.69
Dotations et participations	1 220 063.22
Autres produits de gestion courante	178 607.22

Produits financiers	1.81
Atténuation de charges	16 758.01
Produits exceptionnels	17 077.53
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 211 324.75</b>

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître un excédent de 1 190 448.43 €, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et trois abstentions (DURET BENOÛ N., PORTAILLER J. et GOSSELIN M.H.), décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement 1 190 448.43 €.

Section investissement :

Remboursement d'emprunts, cautions, group collectivités	156 467.56
Immobilisations incorporelles	61 810.91
Immobilisations corporelles	130 490.33
Immobilisations en cours	1 331 534.73
Opérations patrimoniales	68 495.87
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 748 799.40</b>
Dotations fonds divers réserves	592 447.39
Subventions d'investissement	562 515.25
Excédent reporté	557 215.56
Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section investissement	1 076 088.40
Opérations d'ordre entre sections	9 045.07
Opérations patrimoniales	68 495.87
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 865 807.54</b>

Les immobilisations en cours sont principalement constituées par les travaux de la rue de charnage, la rue du château, la construction de la nouvelle mairie et la restructuration du groupe scolaire.

**Budget cimetière 2016 :** Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître un excédent de 598.57 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté : 598.57 €

**VOTE DES COMPTES DE GESTION 2016 (PRINCIPAL ET CIMETIERE) :**

Madame le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur Municipal en poste à Douvaine et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune et du Cimetière.

Madame le Maire précise que le Receveur a transmis à la Commune ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur,  
Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs de la Commune et du Cimetière pour le même exercice.

### **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 :**

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

##### **- Vote des taux d'imposition 2017 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête à la somme de 1 367 920 € le produit fiscal attendu en 2017, pour équilibrer le budget primitif.

- Fixe les taux d'imposition 2016 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.20 %
- taxe foncière bâti : 13.34 %
- taxe foncière non bâti : 64.26 %

##### **- Décision sur la modification de l'autorisation de programme pour la construction de la nouvelle mairie, agence postale et bibliothèque :**

La commission de finances, réunie le 20 mars 2017, propose de modifier l'autorisation de programme comme suit :

##### **Opération : Construction d'une nouvelle mairie, bibliothèque et agence postale : 3 400 291.47 € T.T.C.**

<b>Crédits de paiement</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
2313	70 000.00	741 000.00	2 589 291.47
<b>TOTAL</b>	<b>70 000.00</b>	<b>741 000.00</b>	<b>2 589 291.47</b>
<b>Ressources envisagées</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Autofinancement	52 500.00	701 204.00	487 062.47
Subvention Conseil Général FFDT	17 500.00	39 796.00	102 229.00
Emprunt			2 000 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>70 000.00</b>	<b>741 000.00</b>	<b>2 589 291.47</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'autorisation de programme ci-dessus.

##### **- Décision de modification de l'autorisation de programme pour la restructuration-rénovation du groupe scolaire :**

La commission de finances, réunie le 20 mars 2017, propose de modifier l'autorisation de programme comme suit :

**Opération : Restructuration – extension du groupe scolaire : 4 100 406.68 € T.T.C.**

<b>Crédits de paiement</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
2313	100 000.00	3 615 171.00	385 235.68
<b>TOTAL</b>	<b>100 000.00</b>	<b>3 615 171.00</b>	<b>385 235.68</b>
Autofinancement	100 000.00		170 064.68
FFDT		100 000.00	
PUP		215 171.00	215 171.00
DETR		300 000.00	
Emprunt		3 000 000.00	
<b>TOTAL</b>	<b>100 000.00</b>	<b>3 615 171.00</b>	<b>385 235.68</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'autorisation de programme ci-dessus.

**- Décision d'ouverture d'une autorisation de programme pour la 2<sup>ème</sup> tranche de la voie verte :**

Lors de sa réunion du 20 mars 2017, la commission des finances propose de créer l'autorisation de programme suivante :

**Opération : Aménagement d'une voie verte : 1 658 600 € TTC**

<b>Crédits de paiement</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
2315	375 200.00	655 700.00	627 700.00
<b>TOTAL</b>	<b>375 200.00</b>	<b>655 700.00</b>	<b>627 700.00</b>
<b>Ressources envisagées</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Autofinancement	375 200.00	655 700.00	627 700.00
<b>TOTAL</b>	<b>375 200.00</b>	<b>655 700.00</b>	<b>627 700.00</b>

Madame le Maire précise que la Commune devrait percevoir une aide de la Région, à hauteur de 30 %, et du Conseil Départemental, à hauteur de 50 %. Ces informations ne sont pas encore confirmées et ne peuvent donc pas être prises en compte dans l'autorisation de programme.

Les travaux de la voie verte se poursuivront côté droit de la route départementale et obligeront un dévoiement de la route.

Préalablement au démarrage des travaux, la Commune devra signer une convention de voirie avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'ouverture de l'autorisation de programme ci-dessus.

**- Décision d'ouverture d'une autorisation de programme pour la réalisation d'une académie de précision :**

En l'absence d'éléments suffisants, la décision est reportée à une date ultérieure.

Monsieur Joël BRILL réitère qu'un tel projet ne doit pas être financé par les fonds publics, mais plutôt par des fonds privés. Les investissements actuels et non prévus dans notre programme initial (agrandissement du groupe scolaire et réfection de la cantine) ne doivent pas être alourdis par un projet pour lequel les Chensinois ne nous ont pas mandaté et qui ne concernerait qu'une infime partie de nos administrés. Même le montant proposé pour l'étude de faisabilité (24 000 euros) ne devrait pas être pris en charge par le public.

Madame le Maire précise que ce projet nécessitera une étude d'impact et une étude de faisabilité.

Monsieur Christian CHANTELOT ajoute que cet aménagement apporte une animation sur le site de Tougues.

Monsieur Angel MONTANES suggère qu'il serait opportun d'inclure la propriété Péchiney dans ce projet sur laquelle le bâtiment est à l'abandon.

Madame Nelly DURET BENOUE serait plus favorable à investir sur la propriété Pechiney que sur le terrain de football.

**- Décision d'ouverture d'une autorisation de programme pour la réalisation d'un terrain multisports :**

Monsieur Aubert de PROYART, concerné par l'opération, quitte la séance.

Lors de sa réunion du 20 mars 2017, la commission des finances propose de créer l'autorisation de programme suivante :

**Opération : Aménagement d'un terrain multisports : 1 500 000 € TTC**

<b>Crédits de paiement</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
2315	709 355.00	790 645.00
<b>TOTAL</b>	<b>709 355.00</b>	<b>790 645.00</b>
<b>Ressources envisagées</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Autofinancement	709 355.00	790 645.00
<b>TOTAL</b>	<b>709 355.00</b>	<b>790 645.00</b>

Madame le Maire précise qu'en attendant l'aboutissement de la procédure de déclaration d'utilité publique, la commune aura la jouissance des terrains par un bail emphytéotique. Madame Marie-Hélène GOSSELIN pensait qu'il n'était pas possible de réaliser un équipement sur un terrain n'appartenant pas à la Commune. Rien ne s'y oppose.

Monsieur Angel MONTANES ajoute qu'il y aurait un bowl et un terrain de volley ball, envisagés près du terrain de football.

Madame Nelly DURET BENOUE interroge Madame le Maire sur les participations financières des communes de la presqu'île. Les communes d'Excenevex et Yvoire se sont retirées du projet, plus proches géographiquement de Sciez. Seule, la commune de Messery apporterait, éventuellement, sa contribution.

Madame Marie-Hélène GOSSELIN s'interroge sur l'opportunité de ce projet suite à la création de la Communauté d'agglomération. Elle soumet l'idée de réaliser des terrains de pétanque.

Cette proposition pourra être étudiée dans la zone du bowl.

Madame le Maire tient à souligner que ces équipements serviront aux écoles.

Monsieur Sylvain CHAMPEAU ajoute également qu'un terrain de foot fait partie de la vie d'un village et permet de fédérer la population.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour 4 abstentions (ZANNI F., DURET BENOUE N, PORTAILLER J. et GOSSELIN M.H.), décide l'ouverture de l'autorisation de programme ci-dessus.

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 :**

Suite aux précédentes décisions, le Conseil Municipal adopte, à 16 voix pour et trois abstentions (DURET BENOUE N, PORTAILLER J. et GOSSELIN MH), le budget principal qui s'établit comme suit :

#### **Section fonctionnement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>B.P. 2017</b>
Charges à caractère général	1 137 867.00
Charges de personnel	905 550.00
Autres charges de gestion courante	236 113.00
Charges financières	97 500.00
Charges exceptionnelles	6 200.00
Atténuation de produits	23 428.00
Virement à la section investissement	651 932.00
Opérations d'ordre entre section	5 410.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 064 000.00</b>
Produit des services	213 286.00
Impôts et taxes	1 547 998.00
Dotations et participations	1 141 416.00
Autres produits de gestion courante	150 000.00
Produits exceptionnels	2 000.00
Atténuation de charges	9 300.00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 064 000.00</b>

Section investissement :

Remboursement d'emprunts, cautions, groupe collectivités	316 210.00
Immobilisations incorporelles	58 083.20
Immobilisations corporelles	887 066.92
Immobilisations en cours	8 382 639.88
Autres immobilisations financières	31 000.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>9 675 000.00</b>
Dotations fonds divers réserves	431 752.43
Subventions d'investissement	753 449.00
Emprunt	5 000 000.00
Immobilisations corporelles	525 000.00
Excédent reporté	1 117 008.14
Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section investissement	1 190 448.43
Virement de la section fonctionnement	651 932.00
Opérations d'ordre entre sections	5 410.00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 675 000.00</b>

Les immobilisations corporelles sont constituées principalement par l'acquisition des terrains pour la prolongation de la voie verte et le terrain multisports, l'acquisition d'un camion benne, le mobilier de la nouvelle mairie et le réseau d'eaux pluviales.

Les immobilisations en cours sont constituées principalement par la construction de la nouvelle mairie et l'aménagement des jardins attenants, la restructuration-rénovation du groupe scolaire, la réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase de la 2<sup>ème</sup> tranche de la voie verte, l'aménagement de moloks et la réalisation du terrain multisports

**BUDGET CIMETIERE :**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif du cimetière 2017 qui s'équilibre en section exploitation à 1 799.08 € et en investissement à 21 728.17 €.

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION-RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de maîtrise signé le 1<sup>er</sup> avril 2016 avec l'Atelier F.r. Franck BAFFIE, architecte pour la restructuration – rénovation du groupe scolaire pour un montant de 249 900.00 €HT soit 299 880.00 € TTC.

Le présent avenant a pour but d'arrêter "l'estimation définitive du coût des travaux" sur lequel s'engage le maître d'oeuvre et acceptée par le maître d'ouvrage. Ce montant remplace "l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux".

Les augmentations du coût de travaux sont les suivantes :

**Ecole maternelle :**

Modification bloc sanitaire en local ATSEM  
Création de rangement dans salle de jeux – Rénovation salle de classe attenante  
Modification salle de classe en salle de repos et annexe  
Création d'un préau

**Ecole élémentaire :**

Réintégration de la BCD et rangements attendant prévu initialement dans la nouvelle Mairie  
Création d'un bloc sanitaire dans la cour  
Création d'un préau en lieu et démolition complète des services administratifs existants  
Aménagement des services administratifs au rez inférieur et modification de la salle de classe et issue de secours  
Création d'un bloc sanitaire PMR  
Remplacement des stores par des BSO

**CLAE :**

Création de 4 salles d'activité supplémentaires au programme et blocs sanitaires

**Espace public :**

Création d'un bloc sanitaire PMR

**Sujétions non prévisibles :**

**Ecole maternelle :**

Amélioration VMC  
Changement émetteur de chauffage

**Travaux en tranche optionnelle :**

**Ecole maternelle :**

Remplacement des menuiseries extérieures  
Peintures intérieures  
Ravalement de façade

**CLAE :**

Ravalement de façade

En conséquence, La rémunération globale de la maîtrise d'oeuvre passe de 249 900.00 € HT à 298 410.00 € HT (3,045 M€ X 8,85%). L'augmentation HT est de 19,41% du montant du marché initial.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'atelier Franck BAFFIE, architecte pour la restructuration – rénovation du groupe scolaire portant le marché de 249 900.00 € HT à 298 410.00 € HT. Et charge Madame le Maire de signer cet avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.



**APPROBATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE, AGENCE POSTALE ET BIBLIOTHEQUE :**

Sur proposition du maître d'œuvre, Atelier Catherine BOIDEVAIX, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants suivants :

Lot	Titulaire	Montant initial du marché H.T	Montant de l'avenant H.T
N°2 GROS-OEUVRE	BACHETTI ET FILS	495 000.00 €	1 510.81 €
N°3 CHARPENTE BOIS	TOSCO ENTREPRISE	217 352.27 €	14 539.00 €
N°5 MENUISERIES ALUMINIUM ET BSO	E.P.B.I.	119 017.45 €	217.00 €
N°6 MENUISERIES INTERIEURES	BOUVIER FRERES	296 611.00 €	3 366.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>19 632.81 €</b>

Lot	Titulaire	Nouveau titulaire
N°12 ASCENSEUR	ERA	Changement de nom : ORONA

Madame le Maire précise que le montant cumulé des avenants est inscrit au budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les avenants des lots n°2, 3, 5, 6 et 12 ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.

**DECISION SUR LA MODIFICATION DES TARIFS CANTINE, GARDERIE PERISCOLAIRE ET TAPS ET APPROBATION DES NOUVEAUX REGLEMENTS :**

Madame le Maire présente au Conseil les nouveaux règlements intérieurs du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire et des TAPS.

Ces règlements ont été modifiés par la commission scolaire afin de prendre en compte le nouveau mode d'inscription et de paiement en ligne.

Les nouveaux tarifs proposés sont applicables en fonction du quotient familial.

Madame Nelly DURET BENOÛ s'oppose à l'augmentation des tarifs des services périscolaires, constatant que la commune n'a pas eu besoin d'augmenter les impôts locaux pour équilibrer le budget.

Monsieur Joël BRILL estime qu'il est préférable d'augmenter les tarifs de manière régulière et peu significative pour éviter une trop forte hausse quand le besoin est là.

Monsieur Sylvain CHAMPEAU précise que le tarif des TAPS est amené à évoluer.

Le Conseil Municipal,

- Approuve, à l'unanimité, les règlements intérieurs du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire et TAPS applicables à compter du 1er septembre 2017, ci-annexés ;

- Fixe, à 16 voix pour, deux abstentions (PORTAILLER J. et GOSSELIN M.H.) et une voix contre (DURET BENOÛ N) les tarifs pour la garderie périscolaire et TAPS comme suit :

Quotient familial	0-1076	1077-2475	2476 et +	Non inscrit avant le délai limite
PERISCOLAIRE MATIN 7H à 8H	2.05 €	2.65 €	3.15 €	10 €
PERISCOLAIRE (TAPS) 15h30 à 16h30	1.20 €	1.35 €	1.5 €	10 €
PERISCOLAIRE 16h30 à 18h30	3.55 €	4.10 €	4.65 €	10 €

- Fixe, à 16 voix pour, deux abstentions (PORTAILLER J. et GOSSELIN M.H.) et une voix contre (DURET BENOÛ N) les tarifs pour le restaurant scolaire comme suit :

Quotient familial	0-1076	1077-2475	2476 et +	Non inscrit avant le délai limite
CANTINE	3.55 €	4.60 €	5.45 €	10 €

### **DECISION DE PRINCIPE SUR LE RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE :**

Le conseil municipal,

considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

à l'unanimité,

DONNE un accord de principe, dans l'attente de l'avis du comité technique qui se réunira le 15 juin 2017, au recours au contrat d'apprentissage, dès la rentrée scolaire 2017-2018, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre	Diplôme préparé	Durée de la
---------	--------	-----------------	-------------

	de postes		Formation
Police municipale	1	Brevet professionnel ATPS (Agent technique de Prévention et de Sécurité)	2 ans

### **MODIFICATION DE L'INDICE RETENU POUR LA FIXATION DES INDEMNITES POUR L'EXERCICE DE FONCTION DE MAIRE ET ADJOINTS**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction de Maire et d'adjoint comme suit :

- Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

### **CONTENTIEUX SCI LES FOURCHES : DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le permis de construire délivré le 28 juillet 2015 à la SCI les Fourches.

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a saisi le Tribunal Administratif de Grenoble pour demander l'annulation et la suspension de cet arrêté du 28 juillet 2015.

Le Tribunal a, dans un premier temps, suspendu l'exécution du permis de construire, puis, dans un second temps, par jugement en date du 26 mai 2016, annulé le permis de construire délivré le 28 juillet 2015, au motif de la méconnaissance des dispositions des articles L 146-4-I et L 146-4-II du code de l'urbanisme.

La SCI les Fourches a déféré ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon par une requête enregistrée le 8 août 2016, actuellement en cours d'instruction.

La SCI les Fourches estime que la Commune a commis une faute en classant le terrain en zone constructible du plan local d'urbanisme et en délivrant un certificat d'urbanisme opérationnel positif le 9 mars 2010.

C'est dans ce contexte que la SCI les Fourches a décidé de saisir la Commune d'une demande d'indemnisation.

Madame le Maire sollicite donc l'accord du conseil municipal pour mandater le cabinet ADAMAS, dont le siège est à LYON, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de mandater le cabinet ADAMAS, dont le siège est à LYON, pour les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame le Maire remercie les élus qui ont assisté à la cérémonie, route de la Marianne, en collaboration avec la commune de Douvaine. Seulement 5 élus de Chens

étaient présents, contrairement aux élus de Douvaine.

- Madame le Maire rappelle quelques dates :

Mercredi 12 avril : chasse aux œufs organisée à Tougues par l'APE

Vendredi 14 avril : fête du printemps à l'école

Lundi 17 avril : invitation des exploitants du restaurant du port à un apéritif en remerciement des travaux réalisés sur l'établissement

Jeudi 20 avril : réunion publique sur la révision du P.L.U.

Jeudi 27 avril : débat sur le PADD du PLUi en mairie de Veigy